



HAL
open science

IDP - Institut de droit public

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. IDP - Institut de droit public. 2011, Université de Poitiers. hceres-02030706

HAL Id: hceres-02030706

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030706v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur
l'unité :

Institut de droit public (IDP)

sous tutelle des
établissements et organismes :

Université de Poitiers

Décembre 2010



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur l'unité :

Institut de droit public (IDP)

sous tutelle des

établissements et organismes :

Université de Poitiers

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des unités
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

Décembre 2010



Unité

Nom de l'Unité: Institut de droit public (IDP)

Label demandé : E.A

N° si renouvellement : EA 2623

Nom du directeur : M. François HERVOUËT

Membres du comité d'experts

Président :

Mme Corinne SAINT-ALARY-HOUIN, Université Toulouse1-Capitole, France, représentant le CNU

Experts :

Mme Edith BARY-CLEMENT, Université Lille 2, France

M. André CABANIS, Université Toulouse1-Capitole, France

M. Stéphane CAPORAL, Université de Saint-Etienne, France

Mme Hélène GAUMONT-PRAT, Université Paris 8, France

Mme Corinne MASCALA, Université Toulouse1-Capitole, France

M. Francis MESSNER, Université de Strasbourg, France, représentant le CoNRS

Représentants présents lors de la visite

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

Mme Christine NEAU-LEDUC

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. le professeur Joël MONNET, Doyen de la Faculté de droit



Rapport

1 • Introduction

- Date et déroulement de la visite :

La visite s'est déroulée dans les locaux de la Faculté de droit de Poitiers le 16 décembre 2010 de 10h à 12h. Etaient présents le directeur ainsi que la quasi-totalité des membres de l'équipe. Après une présentation de l'activité de l'unité par son directeur, une discussion intéressante s'est engagée entre les membres du comité d'experts et ceux de l'équipe au travers d'échanges cordiaux. Une rencontre à huis clos a ensuite eu lieu avec les doctorants qui ont paru satisfaits de leurs conditions d'encadrement tout en souhaitant être davantage intégrés à la vie de l'équipe.

- Historique et localisation géographique de l'unité et description synthétique de son domaine et de ses activités :

L'Institut de droit public (IDP) est une équipe réunissant des enseignants-chercheurs en droit public. Il est localisé à la Faculté des Sciences juridiques de l'Université de Poitiers et est issu d'une transformation effectuée en 1990 pour s'ouvrir à l'ensemble du droit public. Tous les publicistes ne sont cependant pas rattachés à cette équipe (certains sont rattachés, par exemple, à l'UMR CECOJI ou à l'IDSS). En effet, les équipes de Poitiers sont pour trois d'entre elles disciplinaires (IDP-droit public, ERDP-droit privé, IHD-histoire du droit) les quatre autres étant pluridisciplinaires (UMR CECOJI, IDSS, CERETE, EPRED). L'IDP a été complété à la demande des tutelles par l'équipe de recherche en finances publiques (CEFIP) qui a fusionné avec lui.

L'institut de droit public a quatre axes de recherche principaux :

- Fiscalité du vieillissement ;
- Les personnes publiques opérateurs économiques ;
- Le contentieux ;
- Les rapports entre ordres juridiques internes et extranationaux (européens).

Dans le projet, ces thèmes seront étudiés dans le cadre de l'étude sur les discriminations, « thème fédérateur pour toutes les équipes retenues par la Faculté de droit » et, plus largement, il s'agira de rechercher dans quelle mesure ces thèmes (comme celui de la discrimination, d'ailleurs) sont, ou non, influencés par la mondialisation.

Les membres de l'institut enseignent dans un Master professionnel et un master indifférencié.

- Equipe de Direction :

L'équipe est dirigée par son directeur : Monsieur François HERVOUËT.

Un conseil de laboratoire comprenant tous les enseignants-chercheurs se réunit une fois par an, les doctorants pouvant y participer.



- Effectifs de l'unité : (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	20	20
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)		
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaire 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	4	4
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	0,5	0,5
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)		
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	27	
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	17	17

2 • Appréciation sur l'unité

- Avis global sur l'unité :

Malgré une production scientifique individuelle soutenue et de qualité, liée au rattachement à l'équipe d'un grand nombre de chercheurs d'excellent niveau, l'Institut de Droit public répond à une conception très classique de la recherche en Droit qui ne semble pas avoir totalement intégré l'idée d'une structuration de la recherche collective. Une certaine légèreté dans la présentation met peu en valeur l'activité de l'équipe et révèle un manque de démarche collective. Ainsi, les deux centres d'origine paraissent toujours séparés dans leurs activités ce qui ne permet pas encore de tirer tous les avantages du renforcement de l'équipe.

- Points forts et opportunités :

Certains membres de l'Institut de droit public ont une activité de recherche et un rythme de publication soutenus et de grande qualité.

L'IDP a su instaurer un réseau de coopération stable avec d'autres équipes de recherche.

Les doctorants semblent bien intégrés à la structure où ils trouvent un appui à la préparation des concours de recrutement, mais ils paraissent prêts à s'investir davantage dans le fonctionnement de l'IDP.

Le nombre d'enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR est satisfaisant.

- Points à améliorer et risques :

La vie de laboratoire semble trop limitée, étant réduite à une réunion annuelle qui associe les doctorants. Il serait souhaitable d'organiser des rencontres plus régulières.



Le nombre de doctorants et de thèses soutenues (7) est assez peu élevé, compte tenu du nombre des membres de l'équipe titulaires d'une HDR. Leur financement est insuffisant (une sur deux seulement) et la durée de certaines thèses est trop longue.

L'IDP n'entreprind pas de recherches collectives. Il est vrai qu'un soutien administratif lui fait défaut.

Dans certains dossiers, la part des publications à vocation scientifique est trop faible par rapport à celle des publications à vocation pédagogique ; dans d'autres, le nombre de publications est très faible, voire inexistant.

- **Recommandations:**

Il faudrait que l'Institut de droit public s'organise sous la forme d'une équipe (ou d'un laboratoire) de recherche ce qui suppose d'une part, une organisation collégiale de la gouvernance et une vie collective de l'unité associant les doctorants aux projets scientifiques et, d'autre part, la réponse à des appels d'offres nationaux et internationaux. Il conviendrait aussi de renforcer l'incitation à publier, si possible autour de thèmes de recherche fédérateurs.

L'Institut pourrait être aidé par l'université dans cette démarche par l'élaboration de statuts-type des centres de recherche et par une répartition du budget non pas seulement en fonction de la taille de l'équipe et du nombre d'étudiants mais en fonction de la pertinence des projets et du dynamisme collectif.

La faculté de droit pourrait aussi appuyer cette démarche par la mise à disposition d'un personnel administratif.

Il serait également souhaitable d'augmenter le nombre des directions de thèses au delà du corps des seuls professeurs et au delà des thèses à vocation universitaire.

La présentation du budget est à revoir en ce qu'elle ne fait pas apparaître le fonds de recherche, ni les ressources propres.

- **Données de production :**

(cf. http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres_Identification_Ensgts-Chercheurs.pdf)

A1 : Nombre de producteurs parmi les chercheurs et enseignants chercheurs référencés en N1 et N2 dans la colonne projet	15
A2 : Nombre de producteurs parmi les autres personnels référencés en N3, N4 et N5 dans la colonne projet	1
A3 : Taux de producteurs de l'unité $[A1/(N1+N2)]$	75%
A4 : Nombre d'HDR soutenues (cf. Formulaire 2.10 du dossier de l'unité)	1
A5 : Nombre de thèses soutenues (cf. Formulaire 2.9 du dossier de l'unité)	7

3 • **Appréciations détaillées :**

- **Appréciation sur la qualité scientifique et la production :**

Le nombre global des publications est satisfaisant bien qu'émanant d'un nombre encore un peu trop réduit d'enseignants-chercheurs par rapport à l'ensemble de ceux qui composent l'unité.

Certaines publications dans des revues juridiques reconnues sont d'un très bon niveau, notamment les ouvrages collectifs publiés chez Bruylant. L'un d'eux a été jugé assez original pour recevoir le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice.



Plusieurs enseignants-chercheurs de l'unité appartiennent à des réseaux de recherche et de coopération avec des laboratoires et institutions de renom en France et à l'étranger (FONDAFIP, Université d'Innsbruck).

- **Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :**

Le dossier témoigne d'une participation de l'unité à des programmes nationaux et internationaux de qualité, faisant état de relations internationales avec la Turquie (1 MCF d'Antalya rattaché à Poitiers), Bologne (sur la fiscalité) et Innsbruck (sur la notion d'excès). Elle semble cependant encore ponctuelle et peu pérenne, alors que la taille de l'IDP devrait commencer à lui autoriser une plus grande implication dans la coopération nationale et internationale.

Le dossier fait apparaître trop peu de réponses aux appels d'offres et de recherches collectives.

Un effort important reste à faire en matière de recherche de financement des doctorants (contrats doctoraux ; bourse CIFRE ; bourse Eiffel) et la durée des thèses (une moyenne de 6 ans) est trop longue par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui chez les juristes.

Le budget fait apparaître une confusion entre le financement propre et le financement par la faculté qui peut être préjudiciable à terme pour l'un et pour l'autre.

- **Appréciation sur la stratégie, la gouvernance et la vie de l'unité:**

Le dossier n'est pas assez fourni. Sa lecture donne le sentiment qu'il été élaboré presque uniquement par le directeur de l'équipe, cette tâche étant évidemment trop lourde pour une seule personne, et qu'il y a encore trop peu d'association ou d'implication de l'ensemble des collègues, à quoi s'ajoute une situation statutaire qui en éloigne temporairement certains des activités du centre (position de détachement). Plus généralement, il n'y a pas assez de réelle vie de laboratoire et d'association des doctorants. L'ensemble des chercheurs n'est réuni qu'une fois par an pour définir les thèmes des colloques, le budget et les achats nécessaires. Il faudrait améliorer la gouvernance : un conseil de laboratoire qui réunit tous les chercheurs n'est pas significatif.

Pourtant, l'institut de droit public bénéficie de conditions de travail satisfaisantes. Il a, notamment, des locaux spécifiques : 7 bureaux, une salle pour les doctorants, une salle de travail et un secrétariat commun avec l'institut d'histoire (éclatés entre centre ville et campus). Les étudiants ont accès à des bibliothèques communes à plusieurs centres de recherche.

Malgré ces conditions d'accueil favorables, l'Institut de droit public n'organise pas de réunions scientifiques avec les doctorants mais ceux-ci estiment que le centre n'en est pas moins un lieu de convivialité dynamique et que le contact est facile avec les membres de l'équipe. Les rendez-vous de thèse sont variables en fonction des personnes, mais dans l'ensemble, les doctorants considèrent que « cela se passe bien ».

Il apparaît dans leurs propos que l'appartenance au centre ne se traduit pas autrement que par une relation facilitée avec les directeurs de thèse : il n'y a pas d'ateliers collectifs des doctorants, ni de réunions organisées de tous les doctorants.

L'institut finance, en partie, leurs déplacements pour des recherches ou des colloques. Mais il manque des projets de recherche communs au laboratoire, qui permettraient de les fédérer. La cohésion entre les doctorants en fin de thèse et les nouveaux semble cependant bien fonctionner.

L'Institut de droit public appuie les candidats à l'agrégation et trois agrégés ont bénéficié du soutien logistique et financier du centre.

Certains axes de recherche s'inscrivent bien dans la politique globale de la faculté (sur les discriminations, notamment). L'Institut de droit public entretient des relations avec d'autres équipes de Poitiers (CECOJI, Institut de droit sanitaire et social). Les maîtres de conférences (nombreux lors de la visite) s'estiment impliqués dans la recherche collective : ils présentent des propositions de thèmes de colloques et de journées d'études.

L'IDP encadre actuellement 25 doctorants dont de nombreux étrangers. L'an dernier, il y a eu 4 inscriptions en thèse ; 2 sont financées. Les relations suivies avec le Togo permettent d'obtenir des bourses Eiffel.

Le financement des doctorants passe, essentiellement, par des contrats doctoraux et la durée des thèses est trop longue. Le budget est de 21 500 euros (jugé convenable mais insuffisant pour financer des recherches



collectives), auxquels s'ajoutent quelques ressources supplémentaires par des contrats ou par le biais de la formation continue.

Les membres de l'Institut enseignent dans un Master professionnel et un master indifférencié.

- **Appréciation sur le projet :**

Conservés à l'identique, les thèmes de recherche s'inscrivent dans la continuité de ceux du contrat précédent, ce qui permet, certes, de s'appuyer sur des compétences déjà affirmées et de s'assurer ainsi de maintenir une activité scientifique soutenue.

Toutefois, les objectifs consistant à inscrire ces thèmes dans le cadre de l'étude des discriminations, « thème fédérateur pour toutes les équipes retenues par la Faculté de droit » et à se demander si les phénomènes de discrimination et les domaines étudiés par l'unité sont, ou non, influencés par la mondialisation, sont trop vagues et auraient mérité d'être davantage précisés. Le projet n'est pas innovant et révèle une prise de risque très limitée au regard des compétences des membres de l'équipe. Le choix d'engager une recherche collective demeure très partiel. De surcroît, l'intégration de l'équipe de recherche en finances publiques ne semble pas avoir donné lieu à une réflexion d'ensemble ni à une restructuration de l'IDP. Le statu quo semble prédominer et la juxtaposition des membres des différentes « équipes » demeurer, ce qui peut être regretté. Ce changement aurait dû être l'occasion d'une reconfiguration de l'équipe dans le cadre du projet autour d'axes de recherche plus novateurs.

Le dossier manifeste clairement la volonté de développer une politique d'affectation des moyens en personnel cohérente, notamment par le fléchage des emplois de maîtres de conférences et d'un des deux emplois de professeur à pourvoir par la voie de la mutation. En revanche, on peut regretter qu'il ne fasse pas apparaître de programme d'affectation des moyens financiers, alors que cette affectation a une influence bénéfique dans le développement de la recherche.

Intitulé UR / équipe	C1	C2	C3	C4	Note globale
Institut de Droit Public	A	B	B	B	B

C1 Qualité scientifique et production

C2 Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement

C3 Gouvernance et vie du laboratoire

C4 Stratégie et projet scientifique



Statistiques de notes globales par domaines scientifiques (État au 06/05/2011)

Sciences Humaines et Sociales

Note globale	SHS1	SHS2	SHS3	SHS4	SHS5	SHS6	Total
A+	2	8	2	11	5	6	34
A	12	33	12	13	32	18	120
B	11	37	6	22	19	5	100
C	8	4	2	6	1		21
Non noté	1						1
Total	34	82	22	52	57	29	276
A+	5,9%	9,8%	9,1%	21,2%	8,8%	20,7%	12,3%
A	35,3%	40,2%	54,5%	25,0%	56,1%	62,1%	43,5%
B	32,4%	45,1%	27,3%	42,3%	33,3%	17,2%	36,2%
C	23,5%	4,9%	9,1%	11,5%	1,8%		7,6%
Non noté	2,9%						0,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Intitulés des domaines scientifiques

Sciences Humaines et Sociales

SHS1 Marchés et organisations

SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux

SHS3 Espace, environnement et sociétés

SHS4 Esprit humain, langage, éducation

SHS5 Langues, textes, arts et cultures

SHS6 Mondes anciens et contemporains



Objet : Réponse de l'Institut de Droit Public (IDP, EA 2623) au rapport AERES.

Le rapport de l'AERES sur l'Institut de Droit Public (IDP, EA 2623) a permis à l'équipe de connaître "l'avis global" du comité d'expert, ses "points forts", ses "points à améliorer" et les "recommandations" formulées. Parmi les points forts relevés, il met en avant pour l'essentiel la qualité et le nombre des chercheurs et des publications, l'instauration de relations stables avec d'autres équipes françaises ou étrangères et l'intégration des doctorants. Le travail effectué depuis plusieurs années est ainsi reconnu.

Le comité relève aussi quelques faiblesses, telles qu'une structuration insuffisante de la recherche collective, un encadrement des thèses à améliorer et des difficultés administratives à surmonter. Prenant en compte ces remarques, l'équipe formule les commentaires suivants. Toutefois, une erreur doit être au préalable réparée quant au nombre de "produisants".

I- Erreur sur le nombre de "produisants".

Il est prétendu dans le rapport que l'IDP compte 15 publiants sur 20 universitaires. Ces nombres doivent être rectifiés. En effet, au moment de l'établissement du dossier, s'il y avait bien 20 postes d'enseignants-chercheurs, seuls 19 étaient pourvus ; c'est donc ce nombre qu'il convient de retenir. En outre, l'un des membres, arrivé tardivement à l'IDP, n'a pas été en mesure de fournir, au moment du dépôt du dossier, sa fiche individuelle ; celle-ci a été remise au moment de la visite du comité mais n'a pas été prise en compte. Enfin un examen de ces fiches montre que **TOUS les enseignants-chercheurs de l'équipe ont publié** un travail relevant de la recherche pendant l'actuel contrat ; parmi eux certains exercent des activités permettant de les qualifier de "produisants" et expliquant le niveau relativement faible de leur production scientifique. Il y a ainsi **19 "produisants" sur 19 membres.**

II- Structuration de la recherche.

1- Une première remarque a été formulée à propos du rapprochement de l'IDP avec une autre équipe, le Centre d'études sur les finances publiques (CEFIP) au cours de l'actuel contrat. Aux yeux du comité d'expertise, la fusion est artificielle. Il convient de noter cependant :

- que, de même que pour deux rivières qui se rejoignent, le mélange des eaux n'est pas total immédiatement mais que dès le début puis progressivement il produit ses effets, de même l'ancien IDP et le CEFIP ont commencé à travailler ensemble ;
- qu'ainsi les locaux, les moyens matériels, financiers et en personnel sont communs ;
- que des recherches communes auxquelles participent indifféremment des membres de la nouvelle équipe dans son ensemble, ont eu lieu, ainsi qu'il ressort du dossier fourni à l'évaluation ;
- qu'il apparaît enrichissant de conserver une autonomie de laboratoire au CEFIP, comme cela se pratique dans de nombreuses disciplines, afin de ne pas diluer la compétence en finances publiques et en droit fiscal élaborée par les spécialistes de ces matières ; au demeurant si les axes de recherche sont ceux de toute l'équipe, l'un d'entre eux intéresse plus particulièrement les finances publiques et ne saurait être abandonné sans appauvrissement.

L'équipe souligne qu'il existe un consensus en son sein pour qu'au cours du prochain contrat quinquennal, l'union se poursuive et se renforce. Elle continuera la "mixité" réalisée déjà dans trois des axes de recherche.

2- Le comité d'experts s'interroge également sur l'importance de la recherche collective qu'il estime faible par rapport à la recherche individuelle. Il est vrai que si la tradition en droit repose plutôt sur la recherche individuelle, l'IDP n'a pas manqué de prendre le train de la recherche collective. En témoignent les colloques organisés par l'équipe et les publications qui en découlent, tels qu'ils sont présentés dans le dossier. En outre, l'équipe a participé activement aux recherches collectives de la Faculté : à toutes les Journées Savatier sans exception, à une recherche avec l'EPRED sur la qualité des décisions de justice et au colloque co-organisé avec Nimègue, tous ces travaux ayant été publiés. La faiblesse concernant la réponse aux appels d'offre nationaux ou internationaux est réelle ; nonobstant les difficultés administratives dont il sera question dans le point III, l'équipe est consciente de cette faiblesse et apportera toute l'attention nécessaire au cours du prochain contrat.

III- Encadrement des thèses.

Plusieurs observations portent sur le statut des doctorants au sein de l'IDP. Le rapport note que ceux-ci sont globalement satisfaits de celui-là et bien accueillis dans l'équipe. Toutefois,

- le comité estime qu'il n'existe pas de réunions organisées des doctorants au cours desquelles ceux-ci pourraient échanger entre eux et avec les autres membres de l'équipe de leur thèse et de l'avancement de leurs travaux ; la lacune est plus apparente que réelle, car le défaut est atténué par plusieurs considérations :
 - o vie d'équipe effective, notamment pour les doctorants qui disposent d'une salle équipée où ils peuvent se retrouver pour travailler et échanger entre eux ;
 - o présence physique des HDR dans les locaux favorisant les échanges informels avec et entre les doctorants ;
 - o encadrement constant par les directeurs de recherche et contact facile avec eux ;
 - o à l'initiative de ces derniers, des rencontres entre leurs doctorants sont souvent organisées.

Il n'en reste pas moins que des actions dans le sens indiqué seront menées au cours du prochain contrat, en harmonie avec l'Ecole doctorale qui organise déjà des rencontres entre doctorants et qui assure un suivi de leur travail en accord avec leurs directeurs.

- Une remarque a été formulée touchant au nombre de thèses soutenues, en particulier au regard du nombre relativement important de chercheurs HDR. Si le dossier ne fait apparaître que sept thèses soutenues depuis le début du contrat, deux autres ont été soutenues depuis la constitution du dossier et deux autres au moins vont l'être ce printemps, c'est-à-dire avant la fin de l'actuel contrat. Il est vrai que quatre abandons doivent être déplorés, mais parce que les doctorants ont trouvé un emploi, ce dont il faut se réjouir, même si l'on ne peut que déplorer que cela les empêche de terminer leur travail de recherche.
- Le comité estime que les thèses sont presque exclusivement "universitaires" et insuffisamment tournées vers l'exercice d'une profession non académique. Cette appréciation doit être atténuée puisque presque la moitié des docteurs exercent un métier en dehors de l'université. En outre, l'IDP ne se sent que médiocrement responsable de cette situation qui tient à des facteurs qui lui échappent : faible valeur ajoutée par les employeurs pour les chercheurs d'emploi docteurs qui ont pourtant apporté la preuve de leurs aptitudes juridiques ; difficulté en découlant à recruter des doctorants non attirés par une carrière universitaire ; faible nombre, d'ailleurs relevé par le comité, des aides aux doctorants octroyées par les pouvoirs publics...
- Le comité s'étonne que les maîtres de conférences HDR ne dirigent que peu de thèses. L'explication résulte du point précédent auquel il faut ajouter le fait que les étudiants

sortant du Master II de Droit public peuvent commencer une thèse à l'IDP, mais aussi dans les autres équipes où le droit public est présent (notamment CECOJI et CERETE). Une autre raison tient au handicap que les pratiques de qualification aux fonctions de maîtres de conférences font subir de fait au candidat qui y prétendrait en ayant soutenu une thèse sous la direction d'une personne qui ne serait pas professeur.

L'IDP est sensible à ces remarques et malgré les difficultés en tiendra le plus grand compte au cours du prochain contrat.

IV- Difficultés administratives.

L'IDP est confronté à des difficultés administratives qui ont des incidences sur son activité de recherche. Ainsi, s'il est exact que les réponses aux appels d'offre nationaux ou internationaux sont faibles, comme cela a été déjà souligné, la situation ne tient pas à un désintérêt de ses membres, mais au manque d'infrastructure lui permettant de répondre à ces appels. Alors qu'elle devrait pouvoir s'appuyer sur un ingénieur d'études pour mener à bien de tels projets, elle ne dispose que d'une secrétaire partagée avec une autre équipe de recherche et quatre spécialités de Master II ; malgré ses qualités, celle-ci ne dispose ni du temps ni de la formation pour assumer le surcroît de tâche qu'imposerait la réponse à des appels d'offre. L'équipe ne peut que se tourner vers l'Université et la Faculté pour que celles-ci mettent à sa disposition les moyens nécessaires. La recherche aurait tout à y gagner et en définitive le coût supplémentaire serait, à n'en pas douter, de bon rendement.

Professeur François Hervouët
Doyen honoraire
Directeur de l'IDP (EA 2623)

L'Université de Poitiers s'appuiera sur les recommandations de l'AERES et sur les observations faites par le Directeur de l'Institut de Droit Public afin de définir sa politique vis-à-vis de l'IDP.

Fait à Poitiers le 11 avril 2011

Le Vice-président chargé de la Recherche



Professeur Olivier Bonneau